

## ALGERIE TELECOM

### DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS DE BEJAIA

#### SOUS-DIRECTION TECHNIQUE

Réf : AT/DO/SDT/DRT/ 38 /2022

# 1<sup>er</sup> AVIS DE MISE EN DEMEURE

## 1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle d'Algérie télécom de Bejaia représentée par Mr AIT DAHMANE NABIL sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia  
Partenaire cocontractant Entreprise : EGTPH MADI ABDERRAHMANE représentée par son gérant Mr MADI ABDERRAHMANE, sis à : VILLAGE Aach Ighiouar – Cne Boukhelifa - BEJAIA

## 2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat (N° 52/2022) du 31/05/2022

Projet : Realisation d'infrastructures d'accueil, Pose et raccordement de cable a fibre optique

Lot n° 01 : Troncon Ait Smail – El Kseur

- ODS de démarrage des travaux : N° 133/22 du 01/06/2022, Délai : 49 jours

- BC N° 312/22 DU 01/06/2022

## 3) 1<sup>ere</sup> mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure** : suite à la visite du chantier effectuée par nos services techniques en date du 03/08/2022 il a été constaté ce qui suit :

01- Manque moyens humain et matériel par rapport à l'engagement.

02 - déroulement des travaux d'une manière anarchique

03 - lenteur dans les travaux de realisation de ce projet

04 – absence total de signalisation

*A cet effet, vous ete tenus d'allouer les moyens nécessaires pour l'achèvement total des travaux cités ci-dessus en respectant vos engagements envers Algerie télécom, conformément aux clauses contractuelles et aux normes des spécifications techniques du contrat en vigueur.*

- **Délai d'exécution de la mise en demeure** : 08 jours après la parution de cet avis de mise en demeure dans le site WEB d'ALGERIE TELECOM.

- **Sanction prévus en cas de refus d'exécution** :

*A défaut de réponse de votre part, et En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Une deuxième mise en demeure est synonyme d'une Résiliation aux tort exclusif du partenaire cocontractant conformément à l'article 31 du contrat en vigueur.*

## Accusé de réception

Date 04/08/2022

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)

Entreprise de Grand Travaux Publics  
& Hydrauliques  
MADI Abderrahmane  
Cne Boukhelifa - Béjaia  
RC N°09/A/0959923-01/06



La Directrice

Bejaia le 04/08/2022

Par AIT DAHMANE Nabil  
Directeur Opérationnel des  
Télécommunications de Béjaia

AIT DAHMANE Nabil